Emplacement réservé n°12 :
création d'une micro-station d'épuration au Châtenet
collectivité : commune du Vigen
surface approximative : 13 000m2

Emplacement réservé n°13 :
création d'une station d'épuration à Boissac
collectivité : commune du Vigen
surface approximative : 10 000m2

Emplacement réservé n°14 :
création d'un arrêt de bus
collectivité : commune du Vigen
surface approximative : 50m2

COMMUNE DU VIGEN

PLAN LOCAL D'URBANISME P.L.U.

Modifications - Révisions partielles - Mises à jour

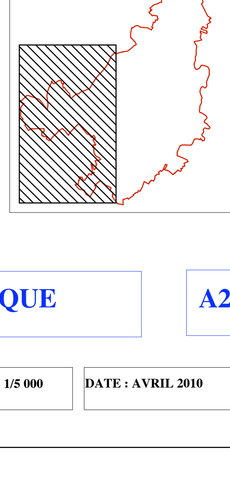

DOCUMENT GRAPHIQUE

A2

URBANISTE :
ATEL
Tel : 05-55-79-01-00
Fax : 05-55-79-21-47
www.atel-france.com

ECHELLE : 1/5 000

DATE : AVRIL 2010

U2 — Zonage des zones U, AU, N et A

Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer

Espaces Verts Protégés (EVP)

Petit patrimoine à préserver selon l'article L123-1-7

Elément du paysage à préserver selon l'article L123-1-7

Points de vue à préserver

Voie principale accès réglementés

Limite de 100m correspondant à l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Limite de 75m correspondant à l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Limite du PPRI

Limite de 100m par rapport au bruit

Limite de 250m par rapport au bruit

Limite de 300m par rapport au bruit

Tracé d'un itinéraire de randonnée au PDIPR